

CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND

Réunion de la
Commission de Suivi de Site (ex-CLIC)
du 18 décembre 2013

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et Trer

Présent
pour
l'avenir

Ordre du jour - CSS

Partie I

Rappel des principes de la CSS
Désignation du bureau

Partie II

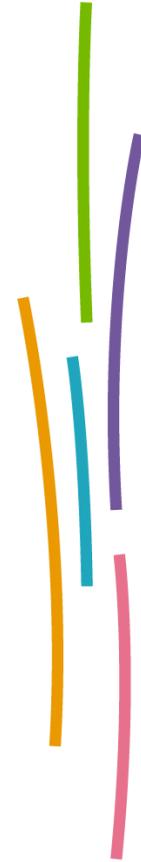
Bilan du système de gestion de la
sécurité de la société CLOE

Partie III

Actions de l'inspection des installations classées

Partie IV

Questions diverses



CSS CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND

Partie 1 : Rappel des principes de la CSS Désignation du bureau

Réunion de la CSS du 18 octobre 2013

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et Trer

Présent
pour
l'avenir

Commissions de Suivi de Site

Les principes

➤ Section 1 bis « CSS » (*art R.125-8-1 à R.125-8-5*) :

Créée par arrêté préfectoral définissant le périmètre, la composition de la commission, le président, les règles de fonctionnement

↳ **Arrêté préfectoral du 18 décembre 2012**

~Composition : 1 membre au moins dans chacun des 5 collèges → administration (Préfet, SIDPC, SDIS, DREAL, DDT, DIRECCTE), collectivités (*élus*), riverains (ou associations), exploitants (ou organismes professionnels représentants), salariés (protégés au sens du code du travail) + personnes qualifiées (*en dehors des 5 collèges*)

↳ *plus de limitation à 30 membres*

↳ *composition du CSS précisée dans l'AP du 18 décembre 2012*

~Membres **nommés pour 5 ans**

↳ *plus de renouvellement automatique au bout de 3 ans*



Commissions de Suivi de Site

Les missions de la CSS

La CSS a pour mission :

“ créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement :

“ suivre l'activité du site lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,

“ promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l' article L. 511-1 du code de l'environnement,

“ la CSS est informée des décisions individuelles, incidents ou accidents intervenus sur le site ;

“L'exploitant peut présenter à la commission en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations

 ***Instance de concertation, de dialogue et de surveillance, la CSS ne se substitue pas à l'action réglementaire des services de l'État chargés du contrôle des installations classées***



Commissions de Suivi de Site

Les principes

➤ Section 1 bis « CSS » (*art R.125-8-1 à R.125-8-5*) suite

” Fonctionnement :

- Chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision, prise en compte des votes des personnes qualifiées (à préciser dans le règlement)
- Bureau = Président + 1 représentant par collège
- Réunion 1 fois par an ou sur demande de au moins 3 membres du bureau ↪ *et non plus à la majorité des membres*, convocations envoyées 14 jours avant (sauf urgence)
- Actions de la CSS et thèmes des prochains débats mis à disposition par voie électronique
- Réunion ouverte au public sur décision du bureau

” **Dissolution** : par AP sur proposition du bureau et après avis du CODERST



Désignation du président et du bureau de la CSS

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 portant création de la CSS de la société CLOE précise que :

Article 3 : Présidence et bureau

« Le Préfet nomme le Président, sur proposition de la commission. Le préfet nomme également le bureau de la commission, composé d'un représentant par collège, chacun de ces représentants étant proposé par les membres de son collège. »



Désignation du président et du bureau de la CSS

Collège administration :

M. Le sous-préfet

Collège des collectivités territoriales :

M. Karl SCHAMBER

Collège exploitant :

M. Stéphane INGRAND

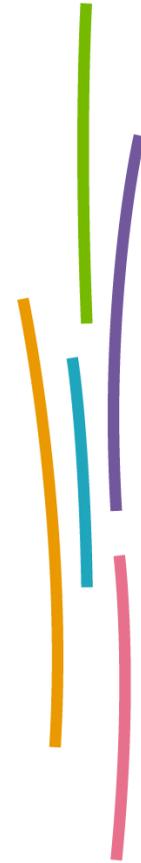
Collège riverains :

Pas de membre désigné lors de ce CSS

Collège salariés :

Mme Stéphanie CUVILLIER

Président du bureau : M. Le sous-préfet et M. INGRAND



CSS CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND

Partie 2 : Bilan du système de la sécurité de la société CLOE

Réunion de la CSS du 18 décembre 2013

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et Trer

Présent
pour
l'avenir

CSS CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND

Partie 3 : Actions de l'Inspection des Installations Classées

Réunion de la CSS du 18 décembre 2013

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Action de l'Inspection des installations classées

Les actes administratifs

- ① Arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour le site la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS



Action de l'Inspection des installations classées

Inspections annuelles depuis 2009

→ 2009

É Organisation et stockage des produits

É MMR

É Gestion des eaux

→ 2010

É MMR

É POI gestion des accidents

→ 2011

É Gestion des stockages, permis de feu

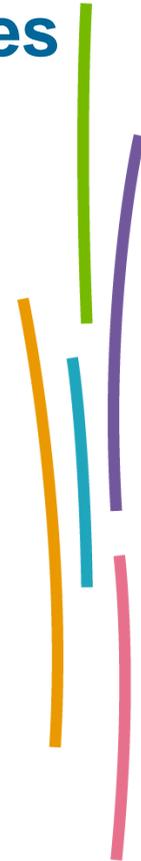
É Local de charge accumulateurs

É SGS : audit, revue de direction

→ 2012

” Incendie et secours

” SGS : formation



Action de Inspection des installations classées

Inspection annuelle risques 2013

→ Date

Inspection réalisée le 26 mars 2013 par le Pôle Interrégional "Risques Technologiques" Nord-Picardie

→ Thèmes

L'inspection portait sur :

“ Gestion et organisation des stockages ;
É Gestion des modifications

→ Constats et suites

“ Aucune non-conformité majeure relevée

“ 19 écarts relevés sur les conditions d'exploitation de la société CLOE sur les thèmes abordés.



Action de l'Inspection des installations classées

L'Inspection annuelle risques 2013

→ Exemples d'écarts relevés

- ✓ Dépassements de stockage de l'ordre de 3,5 % de la quantité de générateurs de aérosols ;
- ✓ retard de renouvellement de la formation à la sécurité ATEX (deux salariés) ;
- ✓ la mise en %uvre de mesures compensatoires en cas de perte d'un élément de sécurité ne fait pas l'objet d'une définition et ni d'une analyse préalable ;
- ✓ les shunts ne font pas l'objet d'une procédure définissant les types de shunts possibles, les validations nécessaires pour mettre en place les shunts, le niveau de sécurité en-dessous duquel la mise en %uvre des shunts est interdite ;
- ✓ Absence d'attestation de contrôle de suivi des points chauds, deux heures après l'intervention.



Action de Inspection des installations classées

Inspection annuelle risques 2013

→ Principaux écarts relevés

ÉD'une manière générale, la prévention des risques technologiques n'est pas très bien mise en évidence dans le manuel QEHS qui décrit l'ensemble des éléments du système de management intégré (qualité, environnement, hygiène, santé et sécurité au travail) ;

ÉLes justificatifs des actions correctives engagées ont été transmises par l'exploitant. La visite d'inspection 2014 permettra de s'assurer de l'efficacité des actions menées par l'exploitant.



Action de l'Inspection des installations classées

Dossiers en cours d'instruction

① Projet d'arrêté préfectoral complémentaire consolidé suite à la révision quinquennale de l'étude de dangers du site. Sera transmis aux membres du CODERST pour passage en janvier ou février 2014.



CSS CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND

Partie 4 : Questions diverses

Réunion de la CSS CLOE du 18 décembre 2013

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et Trer

Présent
pour
l'avenir

Merci de votre attention

